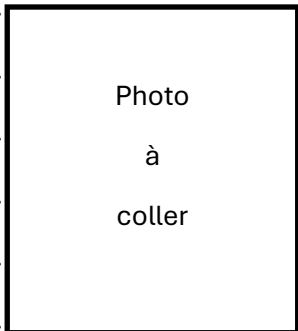




DOSSIER D'INSCRIPTION BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation

Monsieur Madame

Nom :
Nom de Naissance :
Prénom :
Date de naissance :
Ville et département de naissance :
Nationalité :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Email (en Majuscule):@
Identifiant France Travail :

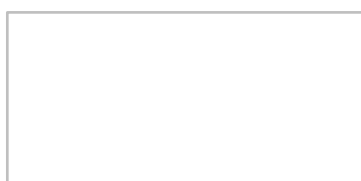


Merci de cocher **la date** sur laquelle vous souhaitez passer vos **épreuves physiques (TEP)**

DATES	LIEUX
<input type="checkbox"/> Jeudi 18 Juin 2026	Aix en Provence (13)
<input type="checkbox"/> Jeudi 10 Septembre 2026	

Fait à, le

Signature du candidat



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Vous postulez uniquement aux épreuves physiques (TEP) ?

Fournir les pièces suivantes :

- Le présent document dûment rempli et signé
- Une photo à coller sur la première page de la demande d'inscription
- Une photocopie recto verso de votre carte nationale d'identité **en cours de validité**
- Une photocopie du **diplôme PSE 1** (à jour / recyclé)
- Une photocopie du **diplôme BNSSA** (à jour / recyclé)
- Annexe 1** : Un certificat médical de non-contre-indication **datant de moins d'un an**
(certificat médical type ci-après)

Vous postulez à la formation avec Prépa-Sports ?

Fournir également les pièces suivantes :

- Une photocopie de l'attestation responsabilité civile (année en cours)
- Annexe 2** : Attestation d'honorabilité (**signer uniquement la page 2**)
- Annexe 3** : Attestation officielle du 400m nage libre (**pour dispense du test physique**)
- Une photocopie de l'attestation de droit (téléchargeable sur le compte AMELI.FR)
- Un CV et une lettre de motivation exposant le projet de formation

FORMATIONS DIPLOMANTES

Isabelle SIMONETTI
isimonetti@prepa-sports.com

FORMATIONS DIPLOMANTES ET CONTINUES

Yohan BONNET
ybonnet@prepa-sports.com

FORMATIONS SECOURISME

Morgane VIDAL
mvidal@prepa-sports.com

COMMENT TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER ?

**TEP
AAN**



Par courrier ou sur place

Prépa-Sports

285 rue du Docteur Aynaud
13100 Aix-en-Provence
04 42 90 57 08



**Par mail au format PDF
uniquement**

contact@prepa-sports.com

Une convocation vous sera adressée par mail une semaine avant la date des tests

Tout dossier incomplet ou remis après la date de clôture ne sera pas pris en compte.

Date de clôture des inscriptions : Une semaine avant la date de test



Accessible aux personnes en situation de handicap (contacter notre référent au 04 42 90 57 08)

FORMATIONS DIPLOMANTES

Isabelle SIMONETTI
isimonetti@prepa-sports.com

FORMATIONS DIPLOMANTES ET CONTINUES

Yohan BONNET
ybonnet@prepa-sports.com

FORMATIONS SECOURISME

Morgane VIDAL
mvidal@prepa-sports.com

CERTIFICAT MEDICAL*Document obligatoire pour les tests et/ou à l'entrée en formation***Pour être valable à l'inscription, ce certificat doit être daté de moins d'1 an à l'entrée en formation**

Je soussigné(e), Docteur

Demeurant à

.....

Certifie avoir examiné

Mr, Mme,.....

Né(e) le.....

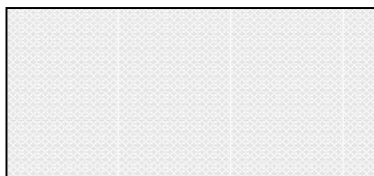
Taille.....

Poids

Demeurant.....

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Tampon du médecin

Fait à..... le.....

Signature**Acuité visuelle :**

Sans correction : Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction : Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10. Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

(I) rayer la mention inutile

Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale
la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

LES OBLIGATIONS D'HONORABILITE ET DE DECLARATION DES STAGIAIRES EN FORMATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

I. Dans l'animation

Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :

1 / S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus :

- Des atteintes à la personne ;
- Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ; De la mise en danger de la personne
- Des atteintes aux libertés de la personne ;
- Des atteintes à la dignité de la personne.

2 / S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2 (via l'application de télé- déclaration d'ACM).

NB : Le bulletin n°2 peut être délivré aux dirigeant.e.s des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des publics fragilisés.

II. Dans le sport

Les éducateurs sportifs « stagiaires » (en cours de formation) sont désormais tous soumis à l'**obligation de déclaration** quel que soit leur statut. Ces stagiaires doivent donc se déclarer auprès du préfet (dans les faits, du SD JES) de leur lieu principal d'activité [article R. 212-87 du code du sport](#) par la voie électronique via <https://eaps.sports.gouv.fr>

Ces stagiaires « déclarants » devront fournir les pièces mentionnées à l'[article A. 212-176 du code du sport](#). Le Préfet de département s'assure que les stagiaires déclarant leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour délit mentionné à l'[article L. 212-9 du code du sport](#), en demandant aux services judiciaires nationaux un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2).

Afin de s'assurer que la ou le stagiaire a effectivement respecté cette obligation, l'organisme de formation et la structure d'alternance peuvent lui demander de fournir son attestation de déclaration.

Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs, des publics fragilisés ou dans l'encadrement des activités physiques et sportives avec tous les publics.

III. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge.

La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. **La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive.** Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation,

NOM, prénom :

Fait à Le

Signature :



ARRETE DU 29 JUILLET 2021

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ATTESTATION DE 400 MÈTRES NAGE LIBRE EN 7 MINUTES ET 40 SECONDES MAXIMUM DELIVREE EN
VUE DE L'ENTREE EN FORMATION BPJEPS AANSPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA
NATATION**Tous les champs de cette attestation doivent être remplis pour la rendre recevable**

Je soussigné(e) : NOM _____, Prénom _____

Titulaire du diplôme : _____ n° : _____

Téléphone (obligatoire) : _____ / _____ / _____ / _____ (pour contrôle et validation).

Carte professionnelle n° _____ délivrée par : _____

Certifie que M./Mme : NOM _____, Prénom _____

né(e) le _____ / _____ / _____, à _____

Domicilié(e) : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

a effectué sans aide et sans matériel, une distance de 400 mètres nage libre dans un temps de :

_____ minutes _____ secondes _____ centièmes.

Le temps maximum requis (BPJEPS AAN) est de : 7 minutes et 40 secondes.

Date de la réalisation : _____ / _____ / _____ Lieu de la réalisation : _____

Signature du certificateur : _____ Signature du candidat : _____

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT (obligatoire)